

**VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 28 mars 2024 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire.

**Etaient présents** : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Jean-Pierre DAMIENS

**Etaient excusés** : Maria PACE donne procuration à Colette DESZCZ, Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Jean-Pierre DAMIENS (à partir de la question n°6), Yves MAILLARD donne procuration à Monika MAYEUX

Colette DESZCZ est désignée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire fait l'appel et l'état des procurations :

- Maria PACE donne procuration à Colette DESZCZ
- Yves MAILLARD donne procuration à Monika MAYEUX

---

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retirer la question n°8 de l'ordre du jour.

Le conseil municipal donne son accord.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter la question relative à la signature d'un avenant de partenariat pour l'animation du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut.

Le conseil municipal donne son accord.

---

**Information : Etat annuel des indemnités des élus municipaux**

Référence : Article L.2123-24-1-1 du CGCT

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature ; libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

<b>Nom et prénom de l'élu</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Indemnités de fonction perçues sur l'année 2023</b>
ZINGRAFF Raymond	Maire	25 113.00€
LECOSSIER Christophe	1 <sup>er</sup> adjoint	7 300.32€
DUBOIS Elisabeth	2 <sup>ème</sup> adjointe	9 636.36€
GOSSELIN Jean-Marc	3 <sup>ème</sup> adjoint	7 300.32€
LAI Julie	4 <sup>ème</sup> adjointe	7 300.32€

DENYS Jérôme	5 <sup>ème</sup> adjoint	7 300.32€
COCHON Thierry	Conseiller municipal délégué à la sécurité	2 920.08€

**QUESTION N° 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2024**

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal.

**QUESTION N° 2 – Approbation du compte de gestion 2023, dressé par le trésorier**

**Monsieur le Maire** présente le projet de délibération.

**Nombre de votants :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

**EXPOSÉ :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans les écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est formulée.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**QUESTION N° 3 – Approbation du compte administratif 2023**

**Monsieur le Maire** présente le compte administratif 2023.

**Monsieur LAUDE** demande pour quelles raisons le chapitre 75 « autres produits exceptionnels » a presque triplé entre les prévisions budgétaires et les réalisations.

**Monsieur le Maire** répond que ce chapitre comprend les remboursements suite à

divers sinistres ainsi que le remboursement avec l'effet de l'amortisseur électricité.

**Madame DUBOIS** présente le projet de délibération.

**Nombre de votants :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 4

**EXPOSÉ :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Elisabeth DUBOIS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0.00	386 253.71	88 892.72	0.00	88 892.72	386 253.71
Opérations de l'exercice	1 107 218.70	1 315 414.64	335 482.85	513 697.19	1 442 701.55	1 829 111.83
<b>TOTAUX</b>	<b>1 107 218.70</b>	<b>1 701 668.35</b>	<b>424 375.57</b>	<b>513 697.19</b>	<b>1 531 594.27</b>	<b>2 215 365.54</b>
Résultats de clôture	0.00	594 449.65	0.00	89 321.62	0.00	683 771.27
Restes à réaliser	0.00	0.00	473 525.38	177 021.49	473 525.38	177 021.49
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>594 449.65</b>	<b>473 525.38</b>	<b>266 343.11</b>	<b>473 525.38</b>	<b>860 792.76</b>
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	594 449.65	207 182.27	0.00	0.00	387 267.38

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à 14 voix pour et 4 abstentions (Mme Mayeux, M Laude, M Maillard, M Damiens)

#### QUESTION N° 4 – Affectation des résultats 2023

**Monsieur le Maire** présente le projet de délibération.

**Nombre de votants :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 4

**EXPOSÉ :**

Après avoir procédé au vote du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en affecter les résultats afin qu'ils puissent être inscrits au budget primitif 2024 :

**Constat des résultats**

**Fonctionnement**

Total des charges 2023 : .....	1 107 218.70€
Total des produits 2023 : .....	1 315 414.64€
Solde d'exécution Fonctionnement 2023 : .....	208 195.94€
Report 2022 : .....	386 253.71€
<b>Total :</b> .....	<b>594 449.65€</b>

**Investissement**

Total des charges 2023 : .....	335 482.85€
Total des produits 2023 : .....	513 697.19€
Solde d'exécution Investissement 2023 : .....	178 214.34€
Report 2022 : .....	- 88 892.72€
<b>Total :</b> .....	<b>89 321.62€</b>
Restes à réaliser dépenses : .....	- 473 525.38€
Restes à réaliser recettes : .....	177 021.49€
<b>Solde d'investissement réel :</b> .....	<b>- 207 182.27€</b>

**Il est proposé l'affectation suivante :**

D001 Excédent d'investissement reporté .....	89 321.62€
1068 Solde d'investissement réel : .....	- 207 182.27€
R002 Excédent de fonctionnement reporté : .....	387 267.38€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et 4 abstentions (Mme Mayeux, M Laude, M Maillard, M Damiens) :  
-décide d'affecter les résultats 2023 comme proposés ci-dessus.

<b>QUESTION N° 5 – Budget primitif 2024</b>
---

**Monsieur le Maire** présente le projet de délibération.

**Monsieur LAUDE** demande si ce budget prévoit des travaux à l'Eglise.

**Monsieur le Maire** répond que les travaux seront prévus a priori en 2025.

**Monsieur LECOSSIER** ajoute que nous venons tout juste de recevoir le chiffrage des travaux.

**Monsieur le Maire** précise que le plan de financement n'est pas bouclé.

**Monsieur le Maire** évoque le rencontre avec la fondation du patrimoine en présence de Monsieur Lecossier et Monsieur Fontaine.

**Nombre de votants :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 4

**EXPOSÉ :**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 658 264.45	1 658 264.45
<b>Section d'investissement</b>	1 223 700.67	1 223 700.67
<b>TOTAL</b>	2 881 965.12	2 881 965.12

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections :

Après en avoir délibéré à 15 voix pour et 4 abstentions (Mme Mayeux, M Laude, M Maillard, M Damiens), le Conseil Municipal :

Approuve le budget primitif 2024 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 658 264.45	1 658 264.45
<b>Section d'investissement</b>	1 223 700.67	1 223 700.67
<b>TOTAL</b>	2 881 965.12	2 881 965.12

Approuve la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**QUESTION N° 6 – Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable**

**Monsieur le Maire** présente le projet de délibération.

**Nombre de votants :**

- Pour : 19

- Contre : 0
- Abstention : 0

**EXPOSÉ :**

Vu l'état de restes à recouvrer sur pièces dressé par le trésorier du Service de Gestion Comptable de Valenciennes qui demande l'admission en non-valeur de trois créances, à savoir les titres 2015-141 ; 2015-197 et 2018-104,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement pour cause de poursuites exercées sans résultat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres 141 et 197 au titre de l'exercice 2015 pour 304.07€

- d'admettre en créance éteinte le titre 104 au titre de l'exercice 2018 pour 2 736.00€  
Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 pour les non-valeurs et 6542 pour la créance éteinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la présente délibération.

**QUESTION N° 7 – Demande de subvention – Amicale des Sapeurs-pompiers  
d'Anzin**

**Monsieur le Maire** présente le projet de délibération.

**Madame DUBOIS** et **Madame DESZCZ** proposent une subvention d'un montant de 120€.

**Nombre de votants :**

- Pour : 18 (Mme Cocheteux ne prend pas part à la délibération)
- Contre : 0
- Abstention : 0

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un dossier de demande de subvention :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers Anzin

Je vous propose une subvention d'un montant de 120€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 120€ à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers Anzin

**QUESTION N° 8 – Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe dans  
le cadre d'un avancement de grade et suppression d'un poste d'adjoint technique  
principal 2<sup>ème</sup> classe**

La question est retirée de l'ordre du jour.

**QUESTION N° 9 – Signature d'un avenant de partenariat pour l'animation du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut**

**Madame DUBOIS** présente le projet de délibération.

Le RIPESE était actuellement hébergé dans les locaux de la commune de Wallers avec un loyer fixé à 400€.

La commune de Wallers, dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement, a besoin de récupérer ce local.

Le RIPESE sera désormais accueilli dans la commune de Sars et Rosières moyennant un loyer plus important 800€.

Le Conseil d'administration du RIPESE demande aux communes une augmentation de 10% de la cotisation annuelle pour palier à cette hausse.

**Nombre de votants :**

- Pour : 18 (Mme Dubois ne prend pas part à la délibération)
- Contre : 0
- Abstention : 0

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer un avenant de partenariat pour l'animation du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut. Le présent avenant à la convention de partenariat a pour objectif, une majoration de 10% de la cotisation annuelle.

Elle représente, pour la commune d'Aubry du Hainaut, la somme de 61.88€ soit une cotisation annuelle de 680.75€.

Cette contribution sera payée sur simple appel présenté par l'Association à la commune d'Aubry du Hainaut, au premier semestre de l'année considérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer l'avenant de partenariat pour l'animation du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut,
- Accepte de verser une participation financière d'un montant de 680.75€.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h45.

**Signatures :**

Le Maire,

La secrétaire de séance,